



LETTRE D'ACCORD STANDARD

ENTRE

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

ET

L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, DES ETUDES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

CONCERNANT LA RÉALISATION DES ACTIVITES LIEES AU PROJET ENQUETE DEMOGRAPHIQUE ET DE SANTE A INDICATEURS MULTIPLES DE 2014 (EDS-MICS 2014) FINANCE DANS LE CADRE DU PALAT

Monsieur le Directeur de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques,

1. J'ai l'honneur de me référer au Compte rendu du Comité Local d'Examen des Projets (CLEP) tenue le 29 aout 2014 dans la salle des réunions du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « **le PNUD** ») au TCHAD en ce qui concerne la fourniture de services par l'**Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques** en vue de la réalisation du projet; Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples de 2014 (EDS-MICS 2014); sur financement partiel issue de la subvention du Fonds Mondial Administré par le PNUD, ainsi qu'il est énoncé à l'**appendice 1** : Document de projet, pour lequel le PNUD a été choisi comme partenaire de réalisation.

2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques aux fins de la réalisation des activités du projet, ainsi qu'il est énoncé à l'**appendice 2** : Description des activités (ci-après dénommé les « Activités »). D'étroites consultations auront lieu entre l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.

3. La coopération envisagée avec le PNUD dans le cadre de l'enquête EDS-MICS ne pourra se faire qu'en application de l'instruction du bailleur principal, le Fonds Mondial, qui a exigé que le projet PALAT soit exécuté dans les conditions de paiement direct par le PNUD, le «Zero Cash Advance Policy». Ainsi :

- L'INSEED exécutera les activités selon ses propres procédures ou procédures du gouvernement et présentera au PNUD des requêtes de paiement direct aux différents fournisseurs et prestataires
- Le PNUD effectuera des paiements aux différents fournisseurs de biens et prestataires de service désignés par l'INSEED dans le cadre de l'enquête EDS-MICS 2014 et dans les limites du montant de la contribution du PNUD à la réalisation de cette enquête

Toutes ces activités de l'enquête EDS-MICS 2014 sont à dérouler entre le 15 juin et le 30 novembre 2014.



Tchad

4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.

5. Les sous-traitants, y compris les ONG sous contrat avec l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques, travaillent sous la supervision du représentant désigné de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques. Ces sous-traitants doivent rendre compte à l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.

6. Dès la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera les **paiements directs** aux différents bénéficiaires désignés par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques. Les paiements devront être effectués au plus tard une semaine après la soumission des dossiers sous réserve de la conformité aux bonnes pratiques financières en ce qui concerne les justificatifs de paiement et de passation de marché.

7. L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'il/elle aura connaissance d'une insuffisance du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques ni de rembourser les frais par lui/elle engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans **l'appendice 3**.

8. L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques doit soumettre un rapport d'exécution programmatique et financière par rapport au plan de travail et budget, (au plus tard le 30 novembre 2014) Ce rapport sera soumis au Directeur de pays du PNUD ou du Représentant résidant du PNUD. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD [dont un modèle est fourni par l'appendice 4]. Le PNUD inclura le rapport financier de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques dans le rapport financier du projet PALAT.

9. L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs aux Activités qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.

10. L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques doit remettre un rapport final dans les 30 jours suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques et tous les états financiers audités ou certifiés et les copies des pièces justificatives et registres y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.

11. Il sera disposé de l'équipement et des fournitures que le PNUD aura procurés ou financés selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques.



Tchad

12. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

13. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et Règles de gestion financière de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques et du PNUD.

14. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celui-ci/celle-ci par le PNUD.

15. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

16. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à Madame Magda Verdickt Directrice de pays du PNUD.

17. L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques doit informer le Directeur de pays/Représentant résidant du PNUD de toutes les actions qu'il/elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

18. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

19. Tout différent entre le PNUD et l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, à un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

20. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

21. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et Règles de gestion financière de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques et du PNUD.

Tchad

B 71



Tchad

22. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celui-ci/celle-ci par le PNUD.

23. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

24. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à Madame Magda Verdickt Directrice de pays du PNUD.

25. L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques doit informer le Directeur de pays/Représentant résidant du PNUD de toutes les actions qu'il/elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

26. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

27. Tout différent entre le PNUD et l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, à un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

28. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques à la réalisation du projet.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Pour le PNUD

Dr Magda Verdickt
Directrice Pays

09 septembre 2014

Pour l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques

Ousmane Abdoulaye Haggar
Directeur Général

[Date]

Appendice 1

Requête du gouvernement

Protocole d'Enquête

Plan de travail et Budget global de l'enquête

Appendice 2

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Numéro du projet :

Titre du projet : Enquête EDS MICS 2014

Résultats devant être obtenus par l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques

Récapituler les résultats que devra obtenir l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques en précisant les produits attendus de lui/d'elle.

Les résultats de ce contrat font parties intégrantes des résultats de l'enquêtes EDS MICS financées par plusieurs sources de financement. Le résultat principal est le rapport d'enquêtes proprement dit selon le protocole validé par les partenaires qui figure en **appendice 1**. La contribution totale maximale couverte par ce contrat est de **417 295 USD**.

Les livrables d'étapes figurent ci –après.

1. Rapport sur la formation des agents de collecte
2. Rapport sur la pratique formation des agents de collecte
3. Rapport sur paiement des salaires des agents de collecte
4. Rapport sur la caisse pharmaceutique des agents de collecte
5. Rapport sur les frais de communication des contrôleurs
6. **Rapport final de l'Enquête Principal de l'EDS-MICS 2014**

Cféré protocole d'enquête

Description des contributions

Donner une description détaillée des contributions au projet par activité. Ces contributions peuvent porter sur le personnel, les contrats, la formation, l'équipement, divers dons et les subventions de faible montant.

1. formation des agents de collectes (126 127 USD)
2. formation pratique des agents de collecte (17 434 USD)
3. paiement des salaires des agents de collecte (265 933 USD)
4. caisses pharmaceutiques des agents de collecte (5 850 USD)
5. frais de communication des contrôleurs (1 950 USD)
6. **Rapport final de l'Enquête Principal de l'EDS-MICS 2014**

Annexes

Joindre, le cas échéant, les descriptifs des postes de consultants, les termes de référence des contrats, les spécifications techniques du matériel, les formulaires de candidature pour les formations, etc.

Appendice 3

Échéancier des services, facilités et paiements

Année _ 2014 _

PRODUITS ESCOMPTÉS du plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles	ACTIVITÉS PRÉVUES <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i>	Calendrier				Budget prévu		Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD			
		T1	T2	T3	T4	Description	Montant (USD)	T1	T2	T3	T4
Maîtrise des données statistiques sur la lutte contre le paludisme au Tchad	Réalisation de l'Enquête Principale de l'EDS-MICS 2014		X	X		Formation des agents de collectes	126 127		X		
						Pratique formation des agents de collecte	17 434		X		
						paiement des salaires des agents de collecte	265 933		X	X	
						caisse pharmaceutique des agents de collecte	5 850		X	X	
						Communication des contrôleurs	1 950		X	X	
						Total	417 294		X	X	

Note :

- Les dépenses effectuées pour les services du personnel peuvent se limiter aux traitements, indemnités et autres prestations, y compris le remboursement de l'impôt sur le revenu et les frais de déplacement occasionnés par l'affectation au projet, les frais de déplacement en mission à l'intérieur du pays ou de la région du programme et les frais de rapatriement.
- Des modifications peuvent être apportées à chaque section après consultation entre le PNUD et l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques, sous réserve qu'elles soient en conformité avec les dispositions du Descriptif de l'appui au programme ou du Document de projet et qu'elles soient considérées comme servant l'intérêt du projet.

